

M. Eburhis donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 193 SG/DAF/3 en date du 17 Janvier dernier, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'à l'occasion de la répartition en 1965 entre les Communes du produit de la taxe sur les carburants, affecté à la modernisation des chemins communaux, l'interprétation du critère adopté par le Conseil Municipal, concernant la prise en considération dans les calculs de cette répartition de la longueur des chemins communaux, a donné lieu à certaines divergences de vues.

Pour permettre de reporter le crédit de 95 200 000 Fr CFA voté par le Conseil Général pour 1966, Monsieur le Préfet m'a demandé d'inviter le Conseil Municipal à reconsidérer le classement qu'il a précédemment effectué pour la voirie de la Commune de Saint-Denis.

Le travail a été confié à M. AFFRE, Ingénieur T.P.E. conseiller technique de la Commune de Saint-Denis qui l'a exécuté dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle n° 723 du 29 Décembre 1964 concernant l'emprise des voies communales et son annexe n° 1 qui ont été notifiées en temps utile à la Commune de Saint-Denis.

Les tableaux qui ont été établis par M. AFFRE ont été vus par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour la voirie communale et par le Directeur Départemental de l'Agriculture pour la voirie rurale.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver le travail qui a été effectué par M. AFFRE.

Je mets la question aux voix. ✓

Adopté à l'unanimité.

Approuvé - S. Denis, le

4 juin 1966.

P. le Préfet Le Secrétaire  
Général.

Signé : Y. Luchard.